

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00696

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG 20 00 A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du service Études et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 28/03/2025 RUE DANTON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DANTON en face du N°31 jusqu'au N°35 à partir de 08h00 le 24/03 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 0 mètres, ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- un fort empiètement sera instauré ;
- Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. ;

Article 2 : À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08h00 le 24/03 RUE DANTON en face du N°35 jusqu'au N°37 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **18 MARS 2025**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée